

# SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt et un mars à dix-neuf heures, le nouveau Conseil Municipal de CHAVANOD, élu au terme du scrutin électoral du quinze mars deux mille vingt dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux prescrit par le décret n°2019-928 du quatre septembre deux mille dix-neuf et autorisés à entrer en fonction par le décret n°2020-571 du quatorze mai deux mille vingt, par suite dûment convoqué le dix-huit mai deux mille vingt, s'est réuni en session solennelle exceptionnellement dans le grand-hall de l'auditorium municipal en vertu de l'arrêté municipal n°A-2020-106 du dix-huit mai deux mille vingt.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 22

**Présents :** M. Franck BOGEY, Maire – M<sup>me</sup> Mireille VUILLOUD, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN, M. Fabrice RAVOIRE, M<sup>me</sup> Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjointes au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M<sup>me</sup> Éliane GRANCHAMP – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M<sup>me</sup> Marie-Annick CHIROSSEL – M<sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET – M<sup>me</sup> Florence BORTOLATO-ROBIN – M. Laurent ROTH – M. Bruno COMBAZ – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Nicolas JOLY – M<sup>me</sup> Élisabeth PALHEIRO – M. Guillaume THOMÉ

**Excusé(s) ou ayant donné procuration :** M<sup>me</sup> Émilie MAUVAIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Mireille VUILLOUD)

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Mathilde THION

La séance est d'abord placée sous la présidence de M. René DESILLE, maire sortant.

Celui-ci proclame les résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 :

- 2.009 électeurs inscrits ;
- 638 votants qui se sont traduits par 591 suffrages exprimés
- l'ensemble des conseillers municipaux y a été élu, ayant obtenu la majorité absolue, sans qu'il ait été nécessaire de procéder au second tour de scrutin.
- l'un de ces candidats ayant démissionné entretemps, le nombre d'élus a été en conséquence ramené à 22 sièges, le Conseil Municipal étant exceptionnellement réputé au complet, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La liste « CHAVANOD, renforçons ce qui nous lie » a ainsi recueilli 591 voix. Sont par suite proclamés élus :

- |  |  |
|--|--|
| - M. Franck BOGEY                            | - M. Nicolas JOLY                          |
| - M <sup>me</sup> Mireille VUILLOUD          | - M <sup>me</sup> Marie-Annick CHIROSSEL   |
| - M. Claude NAPARSTEK                        | - M. Jean-François JUGAND                  |
| - M <sup>me</sup> Corinne DOUSSAN            | - M <sup>me</sup> Élisabeth PALHEIRO       |
| - M. Fabrice RAVOIRE                         | - M. Jean-Rolland FONTANA                  |
| - M <sup>me</sup> Mathilde THION             | - M <sup>me</sup> Émilie MAUVAIS           |
| - M. Olivier SUATON                          | - M. Éric TOCCANIER                        |
| - M <sup>me</sup> Carole ANGONA              | - M <sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET |
| - M. Laurent ROTH                            | - M. Guillaume THOMÉ                       |
| - M <sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER | - M <sup>me</sup> Éliane GRANCHAMP         |

A l'appel de leur nom, il déclare élus les vingt-trois nouveaux Conseillers Municipaux susnommés et procède à leur installation dans leurs fonctions, pour la mandature 2020-2026 qui s'ouvre.

Puis il laisse la présidence à Monsieur Jean-Rolland FONTANA, doyen du nouveau Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

La séance est alors placée sous la présidence de Monsieur Jean-Rolland FONTANA, doyen d'âge.

Monsieur Jean-Rolland FONTANA rappelle qu'il est d'usage que le secrétaire de séance de la première réunion soit le benjamin de l'assemblée. Le Conseil Municipal étant d'accord, Monsieur Guillaume THOMÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Compte tenu que l'ordre du jour prévoit que le Conseil Municipal procède à une série d'élections au scrutin secret, celui-ci désigne en son sein deux assesseurs, conformément à l'article R.42 du code électoral, savoir Madame Catherine BASTARD-ROSSET et Madame Marie-Christine TAPPONNIER.

ORDRE DU JOUR :

**D. 2020-59** – Election du Maire pour la mandature 2020-2026

**D. 2020-60** – Détermination du nombre d'adjoints au maire pour la mandature 2020-2026

**D. 2020-61** – Election des Adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026

**D. 2020-62** – Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026

Délibération	D-2020-59	ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026						
Session du	<b>2<sup>o</sup> TRIMESTRE 2020</b>		<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>					
Séance du	<b>25 MAI 2020</b>	Majorité absolue : 12	<b>POUR :</b>	<b>21</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>1</b>
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	<b>25 mai 2020</b>				
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>25 mai 2020</b>				

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Doyen d'Âge :

*L'élection du maire pour la nouvelle mandature 2020-2026 a lieu obligatoirement de la manière suivante :*

*- vote à bulletin secret : des bulletins vierges seront à la disposition de chaque Conseiller. A noter qu'il n'est pas nécessaire de passer dans l'isoloir pour assurer le secret du vote ;*

*- liberté de candidature : il n'y a aucune formalité administrative préalable à remplir pour se porter candidat à la fonction de maire. Le déroulement de la séance solennelle prévoit que le Doyen d'âge invite les conseillers qui le souhaitent à se porter candidats ; mais on peut aussi voter pour un conseiller qui ne s'est pas déclaré candidat... ;*

*- obligation d'une majorité absolue : l'élection a lieu par trois tours de scrutin au maximum. Au premier tour, pour être élu maire, un conseiller doit avoir recueilli la majorité absolue des voix, soit la majorité + 1 des suffrages exprimés (total des votes après déduction des bulletins nuls et blancs). Si ce n'est pas le cas, il sera organisé un deuxième tour de scrutin, où, là aussi, pour être élu, le nouveau maire devra avoir recueilli la majorité absolue. Ce n'est que, si au terme de ces deux premiers tours, aucun des conseillers n'a recueilli la majorité absolue, qu'un troisième tour de scrutin devra être organisé. Dans ce cas, sera élu maire le conseiller qui aura obtenu le plus de voix. Et, en cas d'égalité des suffrages, c'est le conseiller le plus âgé qui sera élu au final.*

*A l'issue du scrutin, le nouveau maire sera installé dans ses fonctions par le Doyen d'âge – qui lui revêtira symboliquement l'écharpe tricolore – et c'est lui qui présidera ensuite le reste de la séance.*

◆ ◆

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code électoral,  
 VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,  
 VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, AYANT désigné M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER et M<sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET, en qualité d'assesseurs, pour assister le conseiller secrétaire et constituer ensemble le bureau électoral,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est procédé à l'élection du maire pour la mandature 2020-2026.

**ART. 2 :** Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	(en lettres) (en chiffres)
M. Franck BOGEY	vingt-et-un voix 21

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, Monsieur Franck BOGEY a été proclamé élu.

**ART. 3 :** Monsieur Franck BOGEY est installé immédiatement dans ses fonctions de maire de CHAVANOD par le Doyen d'âge du Conseil Municipal.

**ART. 4 :** La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. Elle pourra être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

\* \* \*

La séance est alors placée sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire nouvellement élu.

Délibération	D-2020-60	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 MAI 2020	Majorité absolue : 12	<b>POUR :</b> 22	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du <b>25 mai 2020</b> - et transmission pour contrôle de sa légalité le <b>25 mai 2020</b>			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*La loi impose que chaque commune compte au moins un adjoint au maire (pour assurer la permanence de l'administration de la commune, en cas d'absence ou d'empêchement du maire).*

*Elle permet aussi qu'il y ait plusieurs adjoints ; mais dans ce cas, elle en limite le nombre à 30 % de l'effectif total du conseil municipal. Soit pour CHAVANOD : nombre total de conseillers = 23 x 30 % = 6,9 arrondi à l'entier inférieur, soit 6 adjoints au maximum.*

*Etant précisé qu'il est toujours possible de créer un nombre d'adjoint en-deçà du nombre maximum (par exemple : cinq adjoints) au début de la mandature, puis de décider d'en créer un sixième en cours de mandat.*

Pour information, un adjoint au maire exerce de plein droit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire – indépendamment des éventuelles délégations que le maire peut lui confier (mais ce n'est pas obligatoire). Le cas des « conseillers délégués » est tout à fait autre chose : il ne s'agit pas de personnes élues au sein du Conseil Municipal, mais d'élus, qui ne sont pas adjoints, à qui le maire délègue des missions (par arrêté municipal). Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à six pour cette nouvelle mandature.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020,

### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** Il est décidé de créer six postes d'adjoints au maire pour la mandature 2020-2026.

Délibération	D-2020-61	ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 MAI 2020	Majorité absolue : 12	<b>POUR :</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	25 mai 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 mai 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal venant de décider de créer six postes d'adjoint au maire, il convient maintenant de les élire.

CHAVANOD comptant plus de 1.000 habitants recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'élection des adjoints a donc lieu sous forme de scrutin de liste : tous les adjoints sont élus en même temps, au vu du nombre de suffrages obtenus pour la liste sur laquelle ils figurent, dans l'ordre fixé sur cette liste.

L'ordre de classement de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire n'est pas lié à l'ordre de classement de la liste des candidats à l'élection municipale.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire devra comporter au maximum autant de noms que d'adjoints à désigner, soit six au maximum, mais qu'il est possible de constituer une liste incomplète (avec moins de candidats qu'il y a de postes d'adjoints à pourvoir).

L'ordre des noms dans la liste correspondra au rang des adjoints élus : 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, etc.

Les listes doivent être composées à parité homme/femme, avec obligation d'alternance stricte entre eux (un homme, une femme, un homme... ou vice-versa).

L'élection de chaque adjoint a lieu de la même façon que pour le maire, c'est-à-dire obligatoirement de la manière suivante :

- vote à bulletin secret : des bulletins vierges seront à la disposition de chaque Conseiller. A noter qu'il n'est pas nécessaire de passer dans l'isoloir pour assurer le secret du vote ;

- liberté de candidature : il n'y a aucune formalité administrative préalable à remplir pour constituer une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Le déroulement de la séance solennelle prévoit que le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à constituer une liste ; mais on peut aussi voter pour une liste de conseillers qui ne sont pas déclarés candidats... ;

- obligation d'une majorité absolue : l'élection a lieu par trois tours de scrutin au maximum. Au premier tour, pour être élus adjoints au maire, les candidats de la liste doivent avoir recueilli la majorité absolue des voix, soit la majorité + 1 des suffrages exprimés (total des votes après déduction des bulletins nuls et blancs). Si ce n'est pas le cas, il sera organisé un deuxième tour de scrutin, où, là aussi, pour être élu, les nouveaux adjoints au maire devront figurer sur une liste ayant recueilli la majorité absolue. Ce n'est que, si au terme de ces deux premiers tours, aucun des listes n'a recueilli la majorité absolue, qu'un troisième

tour de scrutin devra être organisé. Dans ce cas, seront élus adjoints au maire les conseillers dont la liste aura obtenu le plus de voix. Et, en cas d'égalité des suffrages, c'est le conseiller le plus âgé qui sera élu au final.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de procéder à l'élection groupée par liste des six adjoints pour cette nouvelle mandature 2020-2026.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020,

VU sa délibération n°2020-32 du 21 mars 2020, portant détermination du nombre d'adjoints au maire pour la mandature 2020-2026,

AYANT désigné M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER et M<sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET, en qualité d'assesseurs, pour assister le conseiller secrétaire et constituer ensemble le bureau électoral,

### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est procédé à l'élection des six adjoints au maire pour la mandature 2020-2026.

**ART. 2 :** Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
.....	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral .....	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	20
Majorité absolue .....	11
Ont obtenu :	(en lettres) (en chiffres)
Liste « CHAVANOD, renforçons ce qui nous lie »	vingt voix 20

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, les candidats de la liste « CHAVANOD, renforçons ce qui nous lie » ont été proclamés élus, dans l'ordre de leur présentation, savoir Madame Mireille VUILLOUD ; Monsieur Claude NAPARSTEK ; Madame Corinne DOUSSAN ; Monsieur Fabrice RAVOIRE ; Madame Mathilde THION ; et Monsieur Olivier SUATON.

**ART. 3 :** Madame Mireille VUILLOUD est installée immédiatement dans ses fonctions de première adjointe au maire de CHAVANOD.

Monsieur Claude NAPARSTEK est installé immédiatement dans ses fonctions de deuxième adjoint au maire de CHAVANOD.

Madame Corinne DOUSSAN est installée immédiatement dans ses fonctions de troisième adjointe au maire de CHAVANOD.

Monsieur Fabrice RAVOIRE est installé immédiatement dans ses fonctions de quatrième adjoint au maire de CHAVANOD.

Madame Mathilde THION est installée immédiatement dans ses fonctions de cinquième adjointe au maire de CHAVANOD.

Monsieur Olivier SUATON est installé immédiatement dans ses fonctions de sixième adjoint au maire de CHAVANOD.

**ART. 4 :** Les présentes élections seront rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elles pourront être arguées de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

**ART. 5 :** Le Tableau du Conseil Municipal pour la présente mandature 2020-2026 est arrêté en conséquence comme suit, savoir :

N°	Prénom NOM	Fonction	Date de naissance	Profession	Adresse sur CHAVANOD	Date de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus
1°	M. Franck BOGEY	Maire	13 juin 1975	Chargé de missions foncières	150bis, route de Cran-Gevrier	15 mars 2020	591 voix
2°	M <sup>me</sup> Mireille VUILLOUD	Première	5 avril 1958	Conseillère	128, route de l'Herbe	15 mars 2020	591 voix

		Adjointe		commerciale retraitée			
3°	M. Claude NAPARSTEK	Deuxième Adjoint	9 mars 1961	Chargé de clientèle	142, route du Champ de l'Ale	15 mars 2020	591 voix
4°	M <sup>me</sup> Corinne DOUSSAN	Troisième Adjoint	4 avril 1970	Secrétaire	65, route de Charrionde	15 mars 2020	591 voix
5°	M. Fabrice RAVOIRE	Quatrième Adjoint	17 décembre 1970	Infographiste	81, route de Cran-Gevrier	15 mars 2020	591 voix
6°	M <sup>me</sup> Mathilde THION	Cinquième Adjoint	18 septembre 1981	Professeur des écoles	10, impasse du Stade	15 mars 2020	591 voix
7°	M. Olivier SUATON	Sixième Adjoint	28 novembre 1970	Cadre commercial	7, route du Champ de l'Ale	15 mars 2020	591 voix
8°	M. Jean-Rolland FONTANA	Conseiller Municipal	26 mai 1953	Inspecteur des affaires sociales retraité	7, route du Champ de l'Ale	15 mars 2020	591 voix
9°	M <sup>me</sup> Éliane GRANCHAMP	Conseillère Municipale	18 février 1954	Directrice des affaires sociales retraitée	56, route du Mont	15 mars 2020	591 voix
10°	M <sup>me</sup> M.-Christine TAPPONNIER	Conseillère Municipale	13 septembre 1954	Cadre de santé	9, impasse de Loilly	15 mars 2020	591 voix
11°	M. Jean-François JUGAND	Conseiller Municipal	2 mai 1956	Technicien retraité	52, route de Maclamod	15 mars 2020	591 voix
12°	M. Éric TOCCANIER	Conseiller Municipal	12 octobre 1957	Agent de maîtrise retraité	31, impasse du carillon	15 mars 2020	591 voix
13°	M <sup>me</sup> Marie-Annick CHIROSSEL	Conseillère Municipale	27 mai 1959	Directrice de crèche retraitée	78, route de Cran-Gevrier	15 mars 2020	591 voix
14°	M <sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET	Conseillère Municipale	8 septembre 1964	Conseillère commerciale	43, route du Verger de l'Herbe	15 mars 2020	591 voix
15°	M <sup>me</sup> Florence BORTOLATO-ROBIN	Conseillère Municipale	30 novembre 1968	Consultante formatrice	27, route du Pré Long	15 mars 2020	591 voix
16°	M. Laurent ROTH	Conseiller Municipal	11 octobre 1969	Chef d'entreprise	88, route du Château	15 mars 2020	591 voix
17°	M. Bruno COMBAZ	Conseiller Municipal	21 mars 1971	Proviseur adjoint	23, route de Charrionde	15 mars 2020	591 voix
18°	M <sup>me</sup> Carole ANGONA	Conseillère Municipale	11 avril 1971	Comptable	8, route de Branchy	15 mars 2020	591 voix
19°	M. Nicolas JOLY	Conseiller Municipal	25 novembre 1975	Sapeur-pompier	14, impasse des Sézettes	15 mars 2020	591 voix
20°	M <sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO	Conseillère Municipale	31 décembre 1978	Enseignante	8bis, impasse Sous le Clocher	15 mars 2020	591 voix
21°	M. Guillaume THOMÉ	Conseiller Municipal	7 juin 1980	Exploitant agricole	460, route du Crévion	15 mars 2020	591 voix
22°	M <sup>me</sup> Émilie MAUVAIS	Conseillère Municipale	6 juillet 1991	Assistante commerciale	8, impasse du Chavan	15 mars 2020	591 voix

**ART. 6 :** Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, d'une part, a donné lecture publiquement, aussitôt après l'élection des Adjoints au Maire, de la charte de l'élu local détaillée à l'article L.1111-1-1 ; d'autre part, a remis à chaque Membre du Conseil Municipal nouvellement élu un exemplaire de ladite charte ainsi que des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie dudit code.

Délibération	<b>D-2020-62</b>	<b>DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026</b>					
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>					
Séance du	<b>25 MAI 2020</b>	Majorité absolue : 12	<b>POUR :</b>	<b>22</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>
							<b>0</b>
		A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		<b>25 mai 2020</b>	- et transmission pour contrôle de sa légalité le		
					<b>25 mai 2020</b>		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Depuis la date d'entrée en fonction du nouveau Conseil Municipal, le 15 mai 2020, l'ensemble des délégations qu'avait consenties le Conseil Municipal sortant au Maire sortant, pour la mandature 2014-2020, a cessé.

C'est ainsi que, par exemple et notamment : plus aucun achat de travaux, fournitures et services, pour les bureaux de la mairie, comme pour le service technique, comme pour l'école primaire, ne peut plus être effectué, cette compétence relevant des pouvoirs du Conseil Municipal ; plus aucune concession au cimetière ne peut plus être vendue, même en cas de décès, là aussi cette compétence appartenant au Conseil Municipal ; la Commune n'est plus en capacité d'exercer ou de renoncer au droit de préemption urbain sur les ventes immobilières, droit qu'elle tient d'une décision de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, compétente en matière de plan local d'urbanisme, ce qui a pour effet de retarder les transactions immobilière. Etc.

*C'est pourquoi, pour éviter toute paralysie de l'administration courante de la Commune, il est proposé que le Conseil Municipal veuille bien déléguer au Maire, sans attendre une prochaine réunion, ses compétences dans les domaines suivants :*

- le droit d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales et de procéder à la délivrance des alignements individuels du Domaine Public, lorsqu'un riverain le réclame ;*
- le droit de fixer les (seuls) tarifs de location des salles, installations et équipements municipaux, pour celles et ceux que le Conseil Municipal n'a pas accordé la gratuité de location (en vertu d'une délibération du 12 novembre 2018 : gratuité pour les écoles et pour les activités périodiques des associations de CHAVANOD) ;*
- la possibilité de passer des commandes de fournitures, travaux et services, pour le fonctionnement et l'investissement courant de la Commune et de l'école primaire, dans la limite de 40.000 € au maximum et dans la limite des crédits budgétaires, sans avoir à réunir le Conseil pour le moindre achat... ;*
- la possibilité de souscrire les polices d'assurance pour la Commune et d'accepter les indemnités de sinistre proposées par les assureurs ;*
- le droit de vendre des concessions au cimetière, sans avoir à saisir le Conseil à chaque fois et notamment immédiatement après chaque décès... ;*
- le droit de vendre les biens communaux (meuble, voiture, photocopieur... usagés) lorsque leur valeur est inférieure à 4.600 € (souvent dans le cadre d'achat d'un bien neuf en remplacement...);*
- la possibilité de recruter un avocat, un notaire, un huissier, etc. chaque fois que c'est nécessaire dans une procédure ;*
- le droit d'exercer ou de renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les ventes immobilières, sans avoir à faire délibérer le Conseil à chaque transaction... ;*
- le droit d'ester en justice, pour défendre les intérêts de la Commune en cas de recours, y compris le droit d'accepter une transaction judiciaire (permettant d'éviter le procès) dans la limite légale toutefois d'une indemnisation de 1.000 € ;*
- la possibilité de régler les conséquences d'un accident de la route impliquant un véhicule municipal ;*
- le droit de renouveler les adhésions aux associations auxquelles la Commune est membre (actuellement elle n'adhère qu'à la seule association départementale des maires de haute Savoie) ;*
- la possibilité de solliciter des subventions publiques auprès d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Région, Département...) pour aider au financement de projets communaux ;*
- et le droit de signer les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux sur des bâtiments communaux.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code des assurances,

VU le code civil,

VU le code de l'éducation,

VU sa délibération n°D-2016-148 du 28 novembre 2016, portant nouveau régime des concessions particulières au cimetière,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU sa délibération n°2013-98 du 30 septembre 2013 modifiée, portant création d'un emploi de directeur général des services municipaux,  
VU sa délibération n°D-2018-130 du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,  
VU sa délibération n°2020-31 du 21 mars 2020, portant élection du Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU sa délibération n°2020-33 du 21 mars 2020, portant élection des Adjointes au Maire pour la mandature 2020-2026,

## ADOPTÉ

**ART. 1° :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**ART. 2 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de fixer les tarifs de location des salles, installations et équipements municipaux.

**ART. 3 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à quarante mille euros (40.000,- €) entendu hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ART. 4 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**ART. 5 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.

**ART. 6 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4.600,- €).

**ART. 7 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**ART. 8 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet d'exercer, au nom de la Commune ayant elle-même reçu délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, le droit de préemption urbain.

**ART. 9 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions judiciaires, pénales et administratives.

Compétence est également déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1.000 €).

**ART. 10 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limitation.

**ART. 11 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**ART. 12 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subventions au bénéfice de la Commune.

**ART. 13 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**ART. 14 :** Monsieur le Maire est chargé d'exercer les compétences présentement déléguées pendant toute la durée de la mandature 2020-2026.

L'ensemble des présentes délégations est également consenti aux Adjointes au Maire, dans l'ordre du Tableau du Conseil Municipal, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La délégation en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres de l'article 3 de la présente délibération est également consentie au Directeur général des Services Municipaux.



**ART. 15:** Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la date à laquelle elles auront été prises.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, le présent procès-verbal est rédigé aussitôt pour être approuvé sans réserve ni observation.

La séance est alors levée à 19 heures 55.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal se rendent ensuite devant le Monument à la Paix, sur la place la Mairie, pour y déposer une gerbe en mémoire des Chavanodins morts au champ d'honneur.

-----  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
-----